

Équipement fabriqué à l'école

Cette section est applicable aux activités intra-muros.

L'équipement (par exemple, skis géants, sacs de fèves, poids faits de bouteilles en plastique, bâtons rythmiques) peut être fabriqué à l'école par des employés du conseil, des adultes bénévoles et des élèves qui travaillent sous une supervision directe.

Les normes de sécurité suivantes doivent être considérées pour l'équipement fabriqué à l'école :

- Utilisez des matériaux en bon état (par exemple, cordes non effilochées, panneaux lisses, sans éclats de bois, aucun matériau à bord tranchant).
- Utilisez des matériaux qui ressemblent le plus possible à ceux utilisés pour les articles de fabrication commerciale.
- Utilisez des matériaux qui ne poseront pas de risque pour les élèves souffrant d'allergies sévères (par exemple, au latex).
- L'utilisation d'équipement fabriqué à la maison n'est pas permise. L'équipement de fabrication artisanale est défini comme de l'équipement fabriqué ou modifié à la maison pour ensuite être apporté à l'école.
- L'équipement conçu pour être porté (par exemple, chapeaux, capes, costumes) ne doit pas serrer le cou ou la poitrine, ou poser un risque pour la sécurité de l'élève.
- Les masques ne doivent pas entraver la vision.
- L'équipement fabriqué à l'école qui est fixé aux installations (par exemple, un mur) doit être inspecté par un tiers compétent afin de déterminer qu'il est sécuritaire et solide.
- L'équipement fabriqué à l'école qui constitue une structure autonome (par exemple, poteaux de volleyball extérieur, fosse de saut en longueur entourée de bois) doit être inspecté par un tiers compétent afin de déterminer qu'il est sécuritaire et solide.

- Consultez les politiques et les procédures du conseil scolaire concernant les caractéristiques,
 l'installation et l'inspection de l'équipement fabriqué à l'école.
- Suivez les instructions de fabrication ou d'assemblage, s'il y a lieu. S'il n'y a pas d'instructions disponibles pour une structure fabriquée à l'école, décrivez la procédure par écrit et indiquez comment, quand et par qui elle a été fabriquée.
- L'équipement fabriqué par les élèves ou les Bénévoles doit être inspecté par un tiers compétent afin de déterminer qu'il est sécuritaire.
- Testez l'équipement avant de l'utiliser pour la première fois.
- Inspectez l'équipement avant chaque utilisation.
- Réparez l'équipement au besoin. Si l'équipement est modifié de façon significative par des réparations supplémentaires qui en affectent la fonction et la sécurité, remplacez-le.
- Une supervision sur place est requise pour les élèves qui fabriquent de l'équipement à l'école.
- Une supervision directe est requise lorsque les élèves utilisent de la machinerie (par exemple, scie à ruban) pour fabriquer de l'équipement.